

**Monsieur Guy Ouellette**

Président de la Commission des institutions

Édifice Pamphile-Le May

1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage, bureau 3.15

Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Lettre-mémoire de la FTQ concernant le projet de loi n° 64, Loi sur  
l'immatriculation des armes à feu**

**1. Introduction**

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est la centrale syndicale la plus importante au Québec avec plus de 600 000 travailleurs et travailleuses qui œuvrent dans toutes les régions du Québec et dans tous les secteurs de l'économie. Représentant plus de 200 000 membres femmes, la FTQ est la centrale qui compte le plus grand nombre de travailleuses syndiquées au Québec. Depuis sa fondation en 1957, la FTQ a largement contribué à tous les débats concernant les enjeux féministes au Québec.

Le 6 décembre 1989, Luc Lépine a assassiné 11 femmes à Polytechnique. Elles sont mortes parce qu'elles étaient des femmes. Très rapidement, des voix se sont fait entendre pour resserrer le contrôle des armes à feu au Canada. La FTQ, en particulier via son comité de condition féminine, a participé à cette bataille qui se voulait une manière d'assurer un avenir plus sécuritaire aux femmes. Dès 1992, le Conseil général de la FTQ adoptait des résolutions pour « enjoindre le gouvernement à limiter et contrôler l'achat d'armes à feu et à interdire l'achat d'armes automatiques et semi-automatiques qui engendrent des drames, du désespoir et accentuent les inégalités entre les femmes et les hommes ». C'est dans cet esprit qu'est créé le registre des armes à feu en 1995.

C'est animé de motifs idéologiques et partisans que le gouvernement conservateur de Stephen Harper a décidé d'abolir la portion « armes d'épaule » du registre en 2012. La FTQ s'est insurgée contre ce recul majeur et a appuyé toutes les luttes, politiques comme juridiques,

pour freiner ce projet. C'est en toute logique que la FTQ s'est également opposée à ce que les données du registre concernant le Québec soient éliminées. Nous avons salué le recours juridique du gouvernement du Québec visant à protéger ces données. À notre avis, la Cour d'appel et la Cour suprême ont erré en permettant au gouvernement fédéral de les détruire.

Plusieurs membres de la FTQ sont des chasseurs et possèdent donc des armes à feu. Il est regrettable que certaines personnes fassent l'amalgame entre chasseur et potentiel agresseur. Si personne n'aime remplir de la paperasse, il faut reconnaître que cela n'a jamais tué personne. On ne peut en dire autant des armes à feu. Ainsi, nous estimons que les quelques inconvénients administratifs qui accompagnent le registre sont minimes comparés à son importante fonction. Nous devons plutôt penser aux vies qui pourront être sauvées par le nouveau registre québécois.

Le présent projet de loi démontre la volonté du gouvernement du Québec de réagir contre ce recul et de prendre des responsabilités en matière de contrôle des armes à feu. Bien sûr, le Code criminel demeure la prérogative du gouvernement fédéral, bien sûr un registre canadien aurait été plus efficace, mais nous sommes d'avis qu'un registre québécois des armes à feu s'avère un outil essentiel pour lutter contre la violence faite aux femmes. La FTQ appuie avec vigueur ce projet de loi.

## **2. Contenu du projet de loi**

Le projet de loi reprend à peu de chose près la même logique qui prévalait dans l'ancien registre canadien, à savoir que toute arme à feu sans restriction présente au Québec doit être immatriculée<sup>1</sup>. Une fois enregistrées dans le registre, les informations concernant l'arme et son propriétaire pourront être consultées par les forces policières. Il est essentiellement question ici des armes à feu d'épaule, fréquemment associées dans la perception populaire à des armes de chasse (bien que certains groupes aient dénoncé que certaines armes comprises dans cette catégorie s'apparentaient plus à des armes d'assaut<sup>2</sup>). Les autres types d'armes à feu (prohibées ou à utilisation restreinte) demeurent inscrits au registre canadien qui n'a donc

---

<sup>1</sup> L'article 1 du projet de loi reprend la définition d'arme à feu sans restriction du Code criminel canadien.

<sup>2</sup> Le chapitre 3 du mémoire du groupe PolySeSouvient est très précis sur ce sujet. POLYSESOUVIENT, *Projet de loi 64 intitulé Loi sur l'immatriculation des armes à feu, Mémoire présenté à la Commission des institutions*, 6 avril 2016, [En ligne] [polysesouvient.ca/Documents/MEMO\_16\_04\_06\_Memoire\_PL64\_PolySeSouvient.pdf] (Consulté le 6 avril 2016).

pas complètement disparu<sup>3</sup>. Le projet de loi reprend ainsi les définitions actuelles du Code criminel qu'il ne peut, de toute manière, pas modifier.

### 3. Pourquoi un registre?

#### a. Diminution du nombre d'homicides

Bien que les hommes soient plus susceptibles d'être victimes d'homicides de manière générale, les femmes sont trois fois plus susceptibles d'être tuées aux mains de leur conjoint<sup>4</sup>.

Mais y a-t-il une corrélation entre le nombre d'homicides et le registre des armes à feu? Force est de constater que oui. Dans un mémoire destiné au gouvernement fédéral, la Fédération des femmes du Québec et la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec soulignaient que depuis qu'il y a obligation d'enregistrer les armes d'épaule au Canada, il y a eu une baisse de criminalité associée aux armes à feu et moins d'homicides conjugaux perpétrés par une arme à feu. Le nombre de femmes tuées par arme à feu au Canada a chuté de 74 en 1989 à 32 en 2004<sup>5</sup>. Selon les deux organismes, le contrôle des armes à feu est une « façon efficace de lutter contre la violence<sup>6</sup> ».

Se basant sur les chiffres de Statistique Canada, compilés par le Centre canadien de la statistique, nous constatons que dans les cas d'homicides entre conjoints, le taux pour un million de couples des victimes de sexe féminin par décharge d'une arme à feu diminue de manière stable avec une diminution plus ressentie à partir du début des années 1990<sup>7</sup>.

---

<sup>3</sup> La GRC explique que la loi C-17 « n'a aucune incidence sur l'obligation d'enregistrer les armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées ». GRC, *Enregistrement d'armes à feu (pour particuliers)*, [En ligne] [www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/online\_en-ligne/reg\_enr-fra.htm] (Consulté le 6 avril 2016).

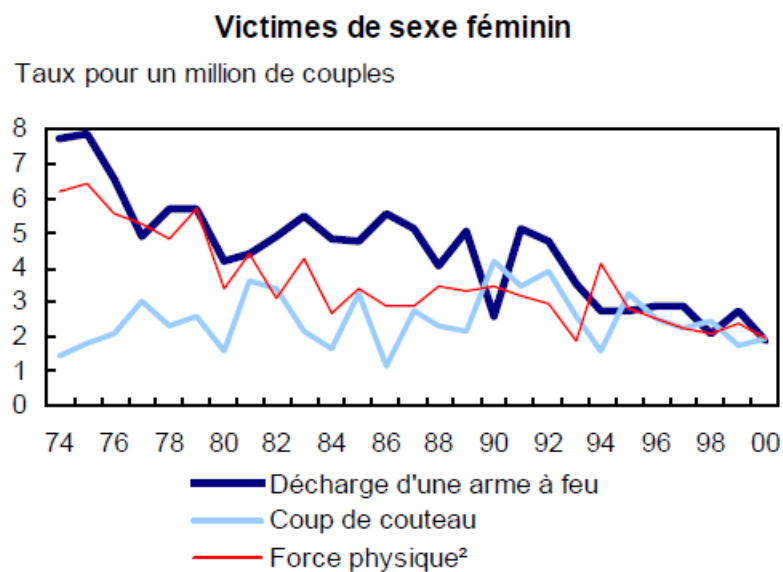
<sup>4</sup> STATISTIQUE CANADA, *La violence familiale au Canada, un profil statistique*, 2011, p.6, [En ligne] [www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2010000-fra.pdf] (Consulté le 6 avril 2016).

<sup>5</sup> MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA, *Firearm statistics, update tables*, 2006, p.16, [En ligne] [www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/csj-sjc/crime/rr06\_2/rr06\_2.pdf] (Consulté le 6 avril 2016).

<sup>6</sup> FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC et FÉDÉRATION DES RESSOURCES D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VIOLENTÉES ET EN DIFFICULTÉ DU QUÉBEC, *Mémoire de la Fédération des femmes du Québec et de la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec sur le projet de loi C-391, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu (abrogation du registre des armes d'épaule)*, avril 2010, p.2.

<sup>7</sup> CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE, *Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974-2000, 2002*, p. 6, [En ligne] [publications.gc.ca/collections/Collection-R/Statcan/85-002-XIF/0050285-002-XIF.pdf] (Consulté le 6 avril 2016).

**Le recours aux armes à feu dans les homicides entre conjoints diminue, 1974 à 2000<sup>1</sup>**



Bien sûr, un registre n'est pas une solution complète pour freiner la violence faite aux femmes. Au Québec, pour la période 1997-2006, les armes à feu ont été utilisées dans 32 %<sup>8</sup> des cas d'homicides conjugaux. Un plan d'action en cette matière doit reposer sur une diversité d'outils et d'approches. Cependant, comme nous venons de le constater, l'apparition du registre a permis de réduire substantiellement le nombre de femmes victimes d'homicides par arme à feu.

**b. Violence faite aux femmes (intimidation)**

L'intimidation par arme à feu est une forme de violence pernicieuse qui affecte des centaines de femmes au Québec et qui est trop peu mentionnée dans le débat entourant le registre des armes à feu. Bien que les menaces par arme à feu ne puissent pas toutes être comptabilisées dans des statistiques, leurs effets sont bien réels : dépression, repli sur soi, insécurité, etc. Dans un mémoire de 2010, la Fédération des femmes du Québec souligne que « si une victime

<sup>8</sup> MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, *Statistiques 2006 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec*, septembre 2007, p.33, [En ligne] [[www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/violence\\_conjugale/2006/statistiques\\_2006\\_violence\\_conjugale.pdf](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/violence_conjugale/2006/statistiques_2006_violence_conjugale.pdf)] (Consulté le 6 avril 2016).

<sup>8</sup> CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE, *Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000, 2002*, p. 6, [En ligne] [[publications.gc.ca/collections/Collection-R/Statcan/85-002-XIF/0050285-002-XIF.pdf](http://publications.gc.ca/collections/Collection-R/Statcan/85-002-XIF/0050285-002-XIF.pdf)] (Consulté le 6 avril 2016).

d'intimidation sait que l'enregistrement de toutes les armes à feu permet aux forces de l'ordre de connecter un propriétaire à ses armes à feu, elle se sent rassurée »<sup>9</sup>. Selon les données de Statistique Canada, les femmes sont, dans une proportion d'environ trois fois plus que les hommes, plus susceptibles d'avoir été « agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées à l'aide d'une arme à feu ou d'un couteau » dans des cas de violence conjugale autodéclarée<sup>10</sup>.

### **c. Utile pour les corps policiers**

Pour préparer une intervention, il est très utile pour les policiers et les policières de savoir si un individu possède une arme enregistrée. Le degré de prudence varie en fonction du résultat de la recherche sur le registre. De fait, il est largement documenté que les policiers et policières du Québec consultaient le registre canadien des armes à feu en moyenne plus de 700 fois par jour lorsqu'il était en fonction<sup>11</sup>. Il y a tout lieu de croire que cette moyenne pourrait être similaire dans le cas du registre québécois.

Cela permet également à Yves Francoeur, au nom de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, de soutenir énergiquement le projet de loi n° 64<sup>12</sup>. De manière générale, il y a un consensus au sein des différentes organisations représentant les policiers et policières en faveur du registre comme outil essentiel pour effectuer leur travail.

### **d. Prévention du suicide**

Selon l'Institut national de santé publique, une arme de chasse est utilisée dans environ 85 % de tous les suicides par arme à feu<sup>13</sup>. La mortalité par suicide étant neuf fois plus élevée que celle par homicide, c'est un aspect du problème qui ne peut être négligé.

---

<sup>9</sup> FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC et FÉDÉRATION DES RESSOURCES D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VIOLENTÉES ET EN DIFFICULTÉ DU QUÉBEC, *op. cit.*, p.5.

<sup>10</sup> STATISTIQUE CANADA, *op. cit.*, p.13.

<sup>11</sup> *Mémoire du ministre de la Sécurité publique du Québec concernant le projet de loi C-19 visant l'abolition de l'enregistrement obligatoire des armes d'épaules et la destruction des données relatives à l'enregistrement des armes à feu sans restriction inscrites au registre canadien depuis sa création*, 28 mars 2012, p. 4.

<sup>12</sup> FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL, *Loi 64 sur l'immatriculation des armes d'épaules : Une loi qui améliore la protection du public*, 15 mars 2016, [En ligne] [[www.fppm.qc.ca/medias/lettres/registre-16-03-15-declaration-fppm-.pdf](http://www.fppm.qc.ca/medias/lettres/registre-16-03-15-declaration-fppm-.pdf)] (Consulté le 6 avril 2016).

<sup>13</sup> INSPQ, *Mémoire déposé au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes sur le projet de loi C-391, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu*, mai 2010, p.3, [En ligne] [[www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1089\\_MemoireProjetLoiC391ArmesFeu.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1089_MemoireProjetLoiC391ArmesFeu.pdf)] (Consulté le 6 avril 2016).

Les mesures fédérales mises en place après la tuerie à Polytechnique, en particulier l'enregistrement des armes à feu, sont associées à une réduction substantielle des suicides par armes à feu. Selon Jérôme Gaudreault, directeur général de l'Association québécoise de prévention du suicide, nous avons constaté au Québec « une baisse fulgurante de 60 % des suicides par armes à feu entre 1995 et 2008, soit de 343 à 137 suicides, et ce, sans indice de substitution avec d'autres moyens<sup>14</sup> ».

#### 4. Contrôler les coûts du registre

Malheureusement, les énormes dépassements de coûts liés aux aspects informatiques du registre canadien lui ont donné mauvaise presse avec le temps<sup>15</sup>. Ce problème de forme permettait aux détracteurs du registre de critiquer le projet sur le fond. Si l'on se fie au fiasco de l'informatisation des dossiers dans le système de santé québécois, nous sommes en droit d'être inquiets.

Le gouvernement prévoit dépenser 17 M\$ pour mettre sur pied le registre québécois et 5 M\$ par année pour son entretien par le registraire de l'État civil<sup>16</sup>.

Le gouvernement doit absolument lever les obstacles liés aux coûts excessifs, car il faudra enregistrer 1,6 million d'armes d'ici 12 mois<sup>17</sup>. Souhaitons que l'inscription simple et gratuite sur Internet participe à résoudre ce problème, car il est inadmissible que l'on remette en question la sécurité des femmes pour une question de dépassement de coût. Une vie n'a pas de prix.

---

<sup>14</sup> ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC, et al., *Projet de loi 64 sur l'immatriculation des armes d'épaule : Une loi essentielle pour protéger les citoyens selon les autorités en matière de sécurité et de santé publiques*, communiqué conjoint, 15 mars 2016, [En ligne] [polysesouvient.ca/Documents/PRSS\_16\_03\_15\_Communique\_Conjoint\_AppuiPL64.pdf] (Consulté le 6 avril 2016).

<sup>15</sup> En 2006, le rapport de la vérificatrice générale Sheila Fraser avait fait l'objet d'une controverse. Elle avait notamment montré du doigt le système informatique dont la facture était passée de 32 M\$ à 90M\$. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA, *2006 mai – Rapport Le Point de la vérificatrice générale du Canada*, [En ligne] [www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl\_oag\_200605\_04\_f\_14961.html#ch4hd3a] (Consulté le 6 avril 2016).

<sup>16</sup> ROBILLARD, Alexandre, « Québec met sur pied son registre », *Le Devoir*, 4 décembre 2015, [En ligne] [www.ledevoir.com/non-classe/456944/moreau-presente-un-projet-de-loi-pour-immatriculer-les-armes-a-feu-au-quebec] (Consulté le 6 avril 2016).

<sup>17</sup> ROBILLARD, Alexandre, « Québec veut immatriculer les armes à feu », *La Presse*, 3 décembre 2015, [En ligne] [www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201512/03/01-4927630-quebec-veut-immatriculer-les-armes-a-feu.php] (Consulté le 6 avril 2016).

Il sera tentant pour le gouvernement de percevoir des frais liés à l'enregistrement des armes. Cependant, il doit absolument éviter cette avenue, car la présence de frais aurait un effet dissuasif sur l'inscription, en plus d'être interprétée comme une trahison du gouvernement qui en avait promis l'absence. La FTQ considère que la gratuité de l'enregistrement est un moyen efficace de tendre la main aux opposants au registre et, dans la mesure du possible, de pacifier le débat. Dans la même lignée, l'inscription facile et rapide sur Internet a le potentiel de générer le même effet.

Cordialement,

Le président,



Daniel Boyer

Le secrétaire général



Serge Cadieux

AL/yh  
Sepb-574  
12-04-2016